



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Elisabeth CHABOT, Mélanie DOUBLET, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGE, Myriam LEREBOURS, Sandra PENNONT, Muriel LEGOFF, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND, Emmanuelle MWONGERA.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, M'hamed CHELOUH, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Hélier OXYBEL, Cyril ROY.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE

Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI

Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME

Absent excusé : Jean-François MIGUET

Présents : 23

Exprimés : 26 (dont 3 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 28 novembre 2014.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2014, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 120/2014 en date du 4/12/2014** : Contrat de droit multi-utilisateurs Insito de Finance active via un accès sécurisé.

- **Décision n° 121/2014 en date du 4/12/2014** : Suppression de la régie d'avances « Voyage des aînés, secours divers, aides ».

- **Décision n° 122/2014 en date du 09/12/2014** : Contrat de cession d'un spectacle entre l'association Docteur note et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

III. FINANCES

3.1 Décision modificative n°2 du Budget Commune- Exercice 2014

Mr le Maire précise que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives. Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2014.

Délibération n°126 -2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU la délibération n° 54-2014 en date du 29 avril 2014, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2014, pour la Commune,

Vu la délibération n° 87-2014 en date du 26 septembre 2014 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique: D'adopter la décision modificative n° 2 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2014, comme suit:

Fonction	Libellé	Section d'investissement			
		Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
020	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	100 000,00 €			
020	Article 21534- Réseaux d'électrification	50 000,00 €			
020	Article 2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00 €			
421	Chapitre 23 Immobilisations en cours	200 000,00 €			
421	Article 2313- Constructions	200 000,00 €			
020	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			300 000,00 €	
020	Article 1641- Emprunts en euros			300 000,00 €	
	TOTAL	300 000,00 €		300 000,00 €	
		300 000,00 €		300 000,00 €	

Fonction	Libellé	Section de fonctionnement			
		Dépenses		Recettes	
		+	-	+	-
020	Chapitre 011 Charges à caractère général	30 000,00 €	30 000,00 €		
020	Article 6135- Locations mobilières	30 000,00 €			
020	Article 61522- Bâtiments		15 000,00 €		
020	Article 61523- Voies et réseaux		15 000,00 €		
020	Chapitre 012 Charges de personnel	32 000,00 €	32 000,00 €		
020	Article 64111-Rémunération principale		32 000,00 €		
020	Article 64131-Rémunérations	21 000,00 €			
020	Article 64168-Autres emplois d'insertion	11 000,00 €			
	TOTAL	62 000,00 €	62 000,00 €		
			0,00		0,00

IV. DIVERS

4.1 Autorisation de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les obligations réglementaires de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires.

Il indique que le principe de dématérialisation s'inscrit dans un souci d'efficacité, et dans une démarche environnementale notamment par une économie de papier et de frais d'affranchissement, qui conduit à un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant la nécessité de dématérialiser la transmission par voie dématérialisée des actes réglementaires et budgétaires, Monsieur le Maire propose :

- d'acter le principe de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, et notamment les actes

- réglementaires (arrêtés, délibérations et décisions), les actes de la commande publique, et les actes budgétaires,
- d'autoriser le Maire à utiliser la signature électronique,
 - d'autoriser le Maire à signer un contrat avec un tiers de télétransmission homologué,
 - d'autoriser le Maire à signer avec le représentant de l'Etat, toute convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire précise que cette dématérialisation va devenir obligatoire. Elle est importante pour le fonctionnement général des services. A terme, elle sera positive financièrement permettant notamment des économies de temps et de déplacements.

Délibération n°127 -2014 :

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, R 2131-1 et R 2313-4,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, autorisant les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique leurs actes soumis aux contrôles de légalité,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

CONSIDERANT les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires,

CONSIDERANT que le principe de dématérialisation s'inscrit dans un souci d'efficacité, et dans une démarche environnementale notamment par une économie de papier et de frais d'affranchissement, qui conduit à un gain de temps et de productivité substantiels,

CONSIDERANT la nécessité de dématérialiser la transmission par voie dématérialisée des actes réglementaires et budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : D'acter le principe de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, et notamment les actes réglementaires (arrêtés, délibérations et décisions), les actes de la commande publique, et les actes budgétaires.

Article 2 : D'autoriser le Maire à utiliser la signature électronique.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer un contrat avec un tiers de télétransmission homologué.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer avec le représentant de l'Etat, toute convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

V. INFORMATIONS DIVERSES

- **Réunion du Comité de Pilotage**

M. le Maire informe que le Comité de Pilotage pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, composé des directrices des écoles, des représentants des parents d'élèves, des élus concernés et des responsables des services municipaux, s'est réuni le mardi 16 décembre dernier. Les avis et commentaires ont été très positifs sur l'organisation et les contenus proposés. Le travail important des animateurs et des ATSEM pour la réalisation des projets a été reconnu et apprécié. Une collaboration entre les écoles et les NAP, pour l'élaboration de projets communs et d'une charte d'utilisation des locaux, va être mise en place dès que possible afin de porter quelques ajustements. Le Comité se réunira une fois par trimestre.

Lors de cette réunion, la directrice et le représentant des parents d'élèves de l'école des Quincelettes ont demandé à M. le Maire d'apporter une rectification sur un point du Conseil Municipal du 28 mai 2014 qui indiquait que « les enseignants auraient accepté les propositions de la commune, si les nouvelles activités périscolaires avaient lieu le vendredi après-midi ». Ils précisent que ces propos, s'ils ont été tenus, ne concernent pas l'ensemble des membres du conseil d'école qui se sentent décrédibilisés. M. le Maire répond qu'il ne peut revenir sur un procès-verbal d'un conseil municipal qui est acté, mais qu'il accepte de rapporter ces indications au présent conseil municipal.

- **Réunion du Conseil d'Administration du Comité Communal d'Action Sociale**

M. le Maire indique que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, à partir de l'année 2015, que le repas des anciens et la sortie annuelle ne seraient proposés qu'aux personnes âgées de 65 ans, comme cela se pratique dans les autres communes, au lieu de 60 ans, comme cela se fait actuellement à Bruyères. Les Anciens briolins sont de plus en plus nombreux. Il est nécessaire d'ajuster la situation budgétaire (cela a été fait pour les classes découvertes), et de prendre en compte la capacité d'accueil du gymnase ou des salles de restaurant, qui rendent difficile l'organisation de repas, ainsi que la multiplication de cars pour la sortie, etc...

Cependant, afin que la transition ne soit pas brutale, il a été décidé d'augmenter l'âge de participation d'un an pendant les cinq ans à venir : en 2015, participeront les personnes âgées de 61 ans, en 2016 les personnes âgées de 62 ans, etc...

M. Jean-Pierre COMBE fait remarquer que les personnes âgées de 60 ans en 2015 devront attendre 2020 pour participer aux manifestations proposées par le CCAS.

M. le Maire répond qu'il est bien conscient des désagréments mais que le contexte économique actuel ne permet plus d'offrir les mêmes prestations qu'auparavant. Des efforts financiers et des choix doivent être entérinés.

M. Daniel COEURDEVEY demande quel était l'effectif des personnes au dernier repas des anciens.

M. Daniel LERAY répond qu'il y avait 360 invités.

- Subventions de la CAF

M. le Maire indique qu'il avait déjà fait part de ses regrets concernant la non-participation financière de la CAF dans le projet de construction du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Après de nombreux échanges, un dossier en appel a été envoyé qui a reçu cette fois une réponse positive. On ne connaît pas encore le montant de cette subvention. La Commune reste en attente de la notification de la décision.

Par ailleurs, concernant cet Accueil de Loisirs, après passage des commissions de sécurité, des mesures supplémentaires ont été demandées. Des avenants au marché en cours devront être prévus et sont évalués à 68 000 €.

- Bureau de Poste de Bruyères

M. le Maire signale l'article paru dans la presse concernant la fermeture du bureau de Poste de Bruyères, qui nous est imposée semaine après semaine. Cet article rend bien compte de la situation, le journaliste ayant compris les difficultés que rencontrent les Briolins. M. le Maire regrette cependant la fin de cet article et les propos d'une administrée interrogée, qui qualifie notre commune de « cité-dortoir », commune qu'elle n'a pourtant pas quittée depuis plusieurs années. Il a convié le journaliste à revenir à chaque évènement ou manifestation organisés sur la ville pour lui démontrer le contraire.

M. Daniel COEURDEVEY demande si de nouveaux horaires vont être installés.

M. le Maire répond que la Direction de la Poste avait promis une ouverture du bureau totale jusqu'à fin décembre 2014, puis, une ouverture du bureau de poste en matinée, à partir de janvier 2015. L'employée du bureau de Bruyères, en congé de maladie, n'est pas remplacée en raison du manque de personnel, d'autant que la Poste a demandé à tous ses agents d'épurer leurs congés avant la fin du mois de décembre. Cette mesure n'est pas adaptée à cette période de fêtes où le service courrier et colis est très sollicité. Les statistiques mesurant le trafic à Bruyères ne peuvent être que négatives, malgré les 4 044 habitants à Bruyères, nombre qui pourrait encore augmenter avec le prochain recensement de la population. La Direction de la Poste précise qu'elle réapprovisionne le DAB malgré la fermeture.

- **Sécurité**

M. Daniel LERAY indique que les gens du voyage installés depuis plusieurs semaines sur une parcelle privée du Port de Bruyères ont été contraints de partir, mais ils se sont installés juste en face du lieu qu'ils occupaient. L'espace investi appartient à Ports de Paris. De nouvelles démarches administratives vont être entreprises pour leur expulsion. Les propriétaires du terrain quitté sont absents. Pour en bloquer l'accès, le service technique de la commune a posé de grosses pierres.

M. Daniel LERAY attire l'attention des administrés sur les démarcheurs en tout genre qui circulent dans Bruyères. Il faut être prudents et en cas de doute, appeler le 17. La même procédure s'applique aux vols de voitures.

- **Rencontre avec la SNCF**

M. Antoine DEIVASSAGAYAME, délégué du Conseil Municipal auprès de la SNCF, a participé à une réunion le 5 décembre dernier. Concernant notre ligne, Creil-Persan, les travaux sur les quais vont être entrepris pour que les nouveaux trains Transiliens (Bombardiers) remplacent les anciennes rames en service actuellement. Cependant ces travaux ne débiteront qu'en janvier 2016 pour une mise en service des nouveaux trains en novembre 2016.

La ponctualité s'est améliorée, elle était de 72% l'an dernier, aujourd'hui elle atteint les 82%, ce qui est reconnu par les usagers, l'objectif étant d'améliorer encore ce chiffre.

Des travaux sont prévus à la gare de Persan courant 2015, avec de nouveaux accès au niveau du rond-point pour la gare routière. Il est prévu aussi un emplacement pour favoriser le covoiturage. La gare du Nord sera aussi rénovée en 2015. La ponctualité des trains Persan-Gare du Nord est d'un très haut niveau : 95%

Tous ces travaux sont programmés jusqu'en 2021, ce qui va engendrer des nuisances pour les personnes riveraines des gares.

M. Daniel COEURDEVEY demande s'il est prévu d'édifier un mur anti-bruit.

M. le Maire répond que la ligne SNCF existait avant les constructions des particuliers, mais des améliorations sont à prévoir.

Il rend compte d'une réunion avec Sogaris qui doit s'implanter sur le Port de Bruyères. Les responsables reviennent sur le terme « autoroute ferroviaire » employé à tort. Sur invitation du Maire, les responsables et notamment la Directrice, vont se déplacer pour prendre la mesure des problèmes et proposer des solutions pour atténuer les bruits. Le remplacement des rails pourrait être envisagé.

- M. Bernard LE BON et M. Fabrice DHALEINE ont rencontré les dirigeants de la Société COREPA, à l'occasion d'un dossier déposé concernant une extension de l'entreprise. Ils ont soulevé les problèmes de nuisances sonores et des poussières. Les responsables ont reconnu qu'ils sont informés à l'avance des dates des visites des instituts de contrôle. Mrs LE BON et DHALEINE ont demandé que ces études soient

effectuées par des experts indépendants et de façon inopinée. Cela devrait être maintenant le cas puisque la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a accepté la demande de la municipalité.

- M. Bernard LE BON indique que les problèmes d'éclairage public qui se sont déroulés il y a quinze jours dans le secteur de l'Ancien Parc, Albert Camus, Jeannine Lambert, etc..., sont apurés. Les équipements sont anciens et demandent à être renouvelés. Le temps venteux et pluvieux de ces derniers jours a mis à mal ces installations.

Il signale aussi l'exaspération, que de nombreux Briolins signalent en Mairie, concernant les déjections canines sur les trottoirs et dans les espaces verts. Il en est de même pour les agents communaux qui s'occupent de leur entretien. Il rappelle qu'un arrêté est en vigueur, que l'information et la prévention primaient, mais que cet arrêté devra être appliqué pour qu'enfin les propriétaires de chiens ramassent les déjections de leur animal.

- Mme Edwige LOGON signale que les marques réfléchissantes rue de Beaumont ne sont plus visibles.

M. le Maire répond que ces travaux devront être pris en compte dans le prochain budget.

- Mme Elisabeth ODOROWSKI tenait à féliciter les enfants, Anne-Marie-DEBLED, Benoît BERDOUX et les animateurs, notamment Morgane et Jennyfer, porteurs du projet, pour la réussite de l'activité du parcours « petit citoyen » concernant la mascotte des chemins sécurisés.

Mme Isabelle COUSSEGAL, Directrice Générale des Services, a rendu visite à tous les bureaux de vote, dans toutes les écoles, pour répondre aux questions des enfants et valider le bon déroulement des opérations du scrutin. Un grand merci à elle pour sa participation à cette activité, si importante pour les enfants.

Le vote a eu lieu dans la semaine dans l'ensemble des écoles. Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 559 Nombre d'absents : 71 Nombre de votants : 488
Participation : 87,30%

Bulletins de vote	Nombre de bulletins			
	VERLAINE	QUINCELETTES	TRIOLET	TOTAL
Cartable 1	58	36	18	112
Chameau	16	30	18	64
Lapin	17	24	15	56
Hérisson	15	15	17	47
Cahier	60	73	30	163

Cartable 2	20	16	10	46
TOTAL	186	194	108	488

Pour que cette mascotte soit officialisée, un vote sera effectué lors d'un prochain conseil municipal. Les enfants seront informés de la date lorsque ce point sera inscrit à l'ordre du jour.

Avant de clore la séance, M. le Maire souhaite aux membres du conseil municipal et au public présent, d'heureuses fêtes de fin d'année et une excellente année 2015.

La séance est levée à 21h40.

LE MAIRE

Alain GARBE



LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI

